

Calendrier de l'Avent Promovacances
Calendrier de l'Avent
Règlement du jeu

Article 1 - Société organisatrice :

La Société KARAVEL, SAS, au capital de 145 131 987 euros, RCS PARIS : B 532 321 916, dont le siège social est 17 rue de l'Echiquier, 75010 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Décide d'organiser, du 24/12/2022 au 31/12/2022 inclus, un Jeu, intitulé : « Calendrier de l'Avent Promovacances ».

Ce jeu est accessible par inscription sur le site : <https://forms.gle/GNL5HvPVnemSQ2ZG7>

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

Article 2 - Champ d'application :

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, quelque soit sa nationalité, et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non), de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle.

Article 3 – Durée :

Le Jeu est organisé pour une session du samedi 24 décembre à 00h00 jusqu'au samedi 31 décembre 2022 à 23h59 inclus.

Par ailleurs, KARAVEL se réserve le droit de mettre fin au Jeu de manière anticipée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté rendant la poursuite du Jeu impossible. La responsabilité de KARAVEL ne pourra être engagée de ce fait.

Article 4 - Participation au Jeu :

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve du joueur au présent règlement et aux principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu choisi, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner. Le gain ne lui serait pas attribué.

4.1. Principes du Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit compléter les champs obligatoires figurant sur le formulaire de participation.

Civilité, Nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone.

Les personnes qui participent au Jeu sont inscrites automatiquement aux Newsletters de Promovacances et de ses partenaires, qui leur seront adressées chaque semaine par courriel. Elles pourront néanmoins participer au Jeu sans s'inscrire aux Newsletters en cochant la case correspondante.

4.2 Détermination des gagnants :

Le gagnant sera déterminé dans les 10 jours suivant la fin du Jeu par tirage au sort, effectué par Maître Valérie CANTO, huissier de justice, dont l'étude est située 27 boulevard des Italiens - 75002 Paris , parmi l'ensemble des participants pendant la période de Jeu. Le gagnant sera prévenu par téléphone, dans la semaine qui suit la date du tirage au sort.

Si la société organisatrice est dans l'impossibilité de contacter le gagnant (adresse courriel erronée ou non réponse dans un délai de 15 jours suivant le 1er contact), le gagnant sera immédiatement disqualifié et le lot ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un gagnant suppléant désigné lors d'un nouveau tirage au sort.

4.3. Authenticité des informations communiquées

Le participant s'engage à remplir tous les champs obligatoires, en fournissant des informations exactes. Il est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir concernant ses informations personnelles notamment en cas de déménagement, situation pour laquelle il lui sera demandé de communiquer ses nouvelles coordonnées.

Article 5 – Dotation

La dotation suivante est mise en jeu :

Une [croisière en Egypte](#) d'une durée de 8 jours/7 nuits pour 4 personnes, ayant pour départ de Paris, au choix le 18/03/2023, le 25/03/2023 ou le 01/04/2023 ou pour Lyon ou Nantes le 19/03/2023, le 26/03/2023, ou le 02/04/2023 ;

Ledit séjour incluant les prestations suivantes :

- Le vol aller/retour Paris/Louxor ou Nantes/Louxor ou Lyon/Louxor avec ou sans escale selon disponibilités.
- Le forfait taxes et redevances des aéroports.
- L'accueil à l'arrivée.
- Le transfert aller et retour de l'aéroport au bateau.
- Le cocktail de bienvenue.
- La croisière selon l'itinéraire indiqué à bord d'un bateau 5*NL (normes locales).
- La présence d'un guide accompagnateur local francophone.
- 2 x Cabine standard avec lit Queen size ou 2 lits simples.
- La croisière en pension complète jusqu'au petit-déjeuner du jour 8.
- Les entrées et visites prévues selon programme qui sera remis au gagnant.

Valeur de la dotation : 829€/personne au départ de Paris pour un départ entre le 11/03/2023 et le 01/04/2023.

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La dotation ne comprend pas :

- Les assurances facultatives,
- Les repas et boissons à bord des vols,
- Les autres repas, ainsi que les boissons durant votre week-end

- Les activités payantes,
- Les dépenses d'ordre personnel,
- Les excédents de bagages (il est vivement conseillé de respecter le poids indiqué sur vos convocations au risque de régler un supplément d'excédent de bagages),
- Le transport vers/ depuis l'aéroport.

Les modalités définitives de bénéfice de la dotation seront indiquées au gagnant par la société organisatrice.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif du séjour, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni au remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, KARAVEL se réserve le droit de substituer à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

KARAVEL se réserve le droit de demander les justificatifs nécessaires pour vérifier l'identité du joueur gagnant.

Article 6 – Une seule dotation par foyer

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou adresses mail ou pour le compte d'autres participants. Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données lors de l'accès au jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses mails différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il n'y aura qu'une seule dotation par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 7– Publication des résultats

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses coordonnées (nom, prénom) dans toute manifestation publicitaire-promotionnelle, sur le site Internet de la Société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 8 – Remboursements des frais de participation

Ce Jeu étant gratuit, le participant peut se faire rembourser les frais de connexion liés à sa participation au Jeu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : KARAVEL – 17 rue de l'Echiquier, 75010 Paris.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. La demande doit être obligatoirement accompagnée des justificatifs.

La société organisatrice s'engage par la même occasion à rembourser, à toute personne en faisant la demande, le timbre au tarif lent en vigueur à la demande de remboursement.

Le remboursement s'effectuera, pour les participants ne disposant pas d'une connexion de type câble ou ADSL, sur la base d'une connexion de cinq minutes au tarif local de France Télécom en vigueur. Les participants devront fournir un justificatif de la date et de l'heure exacte de connexion et indiquer clairement leur nom, prénom, adresse complète, ainsi que le Jeu concerné.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Jeu.

Article 9 - Acceptation du présent règlement

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Article 10 – Responsabilité

Compte tenu des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, la responsabilité de la société organisatrice ne pourrait être engagée, quel que soit le motif invoqué, et notamment si le participant ne parvenait pas à se connecter sur le formulaire ou ne parvenait pas à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou l'infection d'un système informatique par un virus.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des risques, caractéristiques et limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Par ailleurs, la Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée.

Les participants qui refusent la ou les modification(s) intervenue(s), ne sont plus admis à participer au jeu.

Article 11 - Consultation du règlement de jeu

Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande écrite avant la clôture du jeu à l'adresse suivante : KARAVEL – 17 rue de l'Echiquier, 75010 Paris. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article 12 – Loi Informatique et Libertés

Les informations sollicitées pour la participation sont obligatoires pour gérer toute participation au Jeu par la Société organisatrice. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par la Société organisatrice et par ses partenaires pour la publication des résultats du Jeu, à des fins statistiques et pour des actions commerciales.

Les participants disposent sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux entités et partenaires de la Société organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez envoyer un mail à dpo@karavel.com ou dpo@fram.fr ou écrire à Groupe Karavel – « DPO » – 17 rue de l'Echiquier – CS 40109 – 75468 Paris cedex 10.

ARTICLE 13 – LITIGES

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au Jeu, à l'adresse suivante : Karavel, Direction juridique, 17 rue de l'Echiquier, 75010 PARIS. Aucune contestation ne sera recevable passé ce délai.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Enfin, si l'une quelconque des dispositions du présent Règlement était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Règlement qui demeureront en vigueur.